

2020

Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre



[PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DU BASSIN DE LA SEUDRE]

Synthèse de l'avenant n°1 du PAPI complet

Photo page de garde : Vue aérienne du marais salé de la Seudre
(source : SMBS)

Préambule

Le bassin de la Seudre a connu ces dernières décennies plusieurs évènements météorologiques majeurs : une crue centennale en 1982, la tempête Martin en 1999 et la tempête Xynthia en 2010. Ces évènements ont à chaque fois engendré d'importants dégâts matériels, économiques, mais aussi environnementaux.

Face à cette problématique, le Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre (SMBS), sous l'impulsion de ses élus, s'est saisi en 2013 de l'appel à projet du Ministère de l'Environnement pour engager un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention, contractualisé de 2014 à 2015. A l'issue de cette première étape, le PAPI complet « Bassin de la Seudre » a été élaboré puis labellisé en Commission Mixte Inondation (CMI) le 17 octobre 2017.

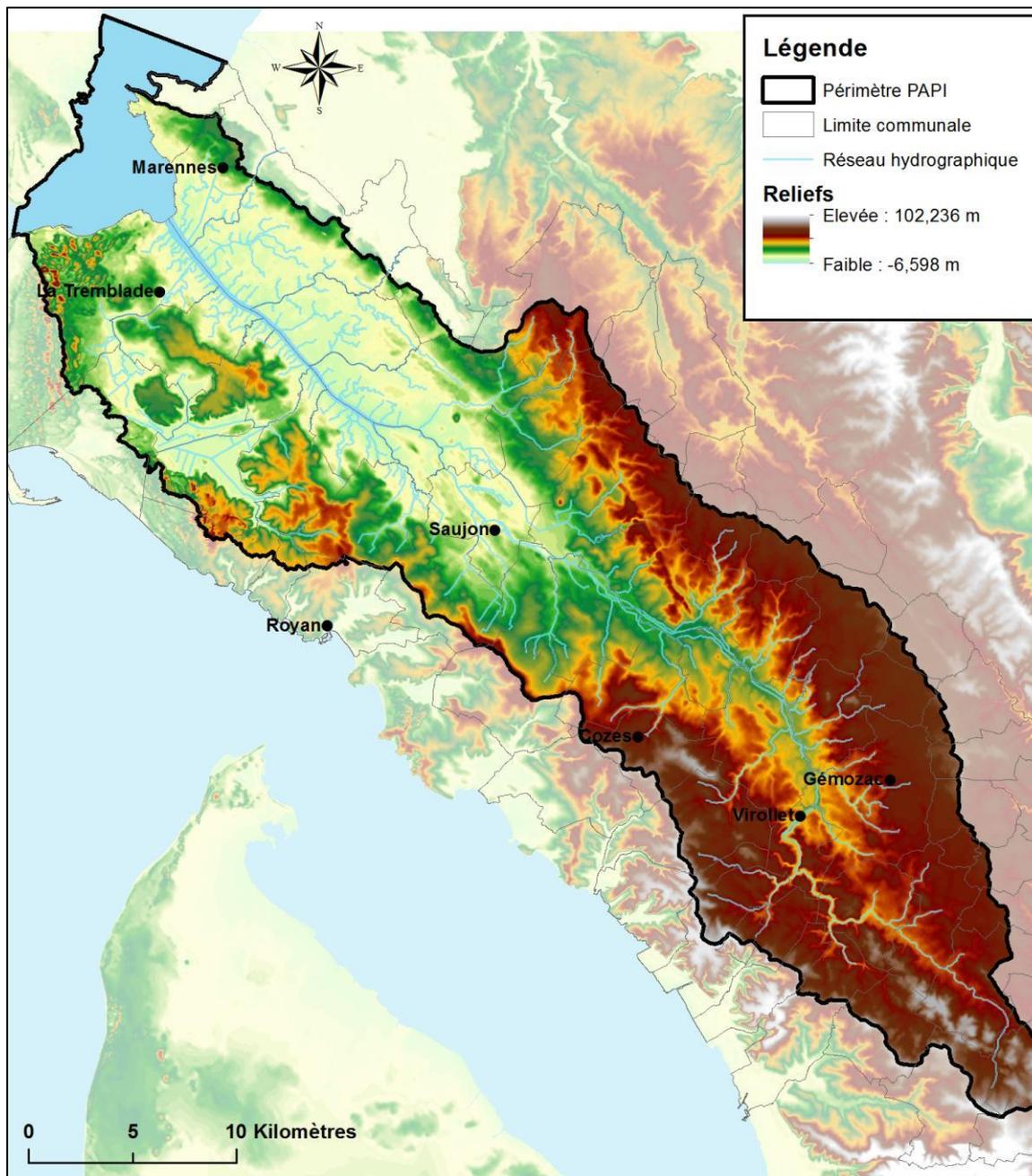
La convention cadre du PAPI a été signée en juillet 2018 et la mise en œuvre du programme est assurée depuis cette date par le SMBS et les différents maîtres d'ouvrages associés. En 2020, plus de la moitié des actions sont engagées permettant de confronter le projet initial avec la réalité de mise en œuvre. Le premier avenant, détaillé dans ce document, a pour vocation de modifier le programme d'action initial pour permettre l'atteinte des objectifs de la stratégie du PAPI.

Fiche de synthèse

- PAPI Bassin de la Seudre –

1 – BASSIN VERSANT CONCERNÉ

Le territoire concerné est celui du bassin de la Seudre (cf. Carte 1).



Carte 1. Le bassin versant de la Seudre

2 – ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DU PAPI

Maître d'ouvrage pilote : Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre (SMBS)

Adresse :

17 rue de l'Electricité

17200 ROYAN

3 – PERIMETRE ET DURÉE DU PROGRAMME D' ACTIONS

Zone couverte : De la baie de Marennes-Oléron jusqu'à la commune de Consac ;

Région : Nouvelle-Aquitaine ;

Département : Charente-Maritime ;

Collectivités locales : 67 communes regroupées en 1 communauté d'agglomération et 5 communautés de communes ;

Nombre d'habitants : 105 383 (en 2008).

Durée du PAPI complet initial : 6 ans à partir de la signature de la convention en juillet 2018

Durée du PAPI avec avenant : 8 ans

4 - Axes du PAPI Seudre et coûts associés

	Projet initial	Montant avenant n°1
Montant global	10 471 552 €	1 096 100 €
Axe 1 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque	303 600 € TTC	40 000 € TTC
Axe 2 : Surveillance, prévision des inondations	Financement hors cadre PAPI	
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	Coût intégré dans l'animation du PAPI	
Axe 4 : Prise en compte du risque dans l'urbanisme	Coût intégré dans l'animation du PAPI	
Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	451 020 € TTC	815 000 € TTC
Axe 6 : Gestion des écoulements	financement hors cadre PAPI	60 000 € TTC
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques	9 412 132 € HT	79 500 € HT

Dossier de candidature pour l'avenant n°1 du PAPI complet Seudre

Table des matières

Partie 1 : RAPPEL DE LA STRATEGIE DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION ET DE SUBMERSION ...	6
A. Les zones à risques.....	6
B. La stratégie.....	8
Partie 2 : BILAN DU PROGRAMME D' ACTIONS	10
Partie 3 : EVOLUTIONS APPORTEES AU PROGRAMME	15
A. Objet de l'avenant.....	15
B. Justification des modifications apportées	15
1. Ajout de l'action V.M.3 « Travaux de réduction de vulnérabilité aux inondations des habitations dans l'estuaire de la Seudre ».....	15
2. Ajout de l'action VI.M.1 « Analyse du rôle des taillées dans la protection contre la submersion marine » ..	15
3. Ajout de l'action VII.M.8 « Etudes stratégiques pour la réduction de la vulnérabilité sur le secteur sud de L'Éguille »	16
4. Modifications financières et de calendrier	16
C. Impact financier	17

Liste des cartes

Carte 1. Le bassin versant de la Seudre	3
Carte 2 : Les différentes situations d'exposition sur le bassin de la Seudre.....	7
Carte 3 : Stratégie de réduction de la vulnérabilité de l'estuaire de la Seudre	9

Partie 1 : RAPPEL DE LA STRATEGIE DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION ET DE SUBMERSION

A. Les zones à risques

Deux principaux aléas d'inondations existent sur le bassin de la Seudre :

- **l'aléa de submersion marine**, phénomène de courte durée où les submersions peuvent être localement violentes, avec des vitesses de remplissage des zones basses élevées. La dynamique de submersion étant importante dans certaines zones, cet aléa peut menacer la sécurité des personnes et faire d'importants dégâts matériels.
- **l'aléa d'inondation fluviale**, phénomène avec une dynamique lente qui dure longtemps. Les faibles vitesses de montée des eaux et de courant rendent le phénomène peu menaçant pour la sécurité humaine. Cependant, l'étalement dans la durée des inondations paralyse les activités économiques et provoque d'importants dégâts matériels.

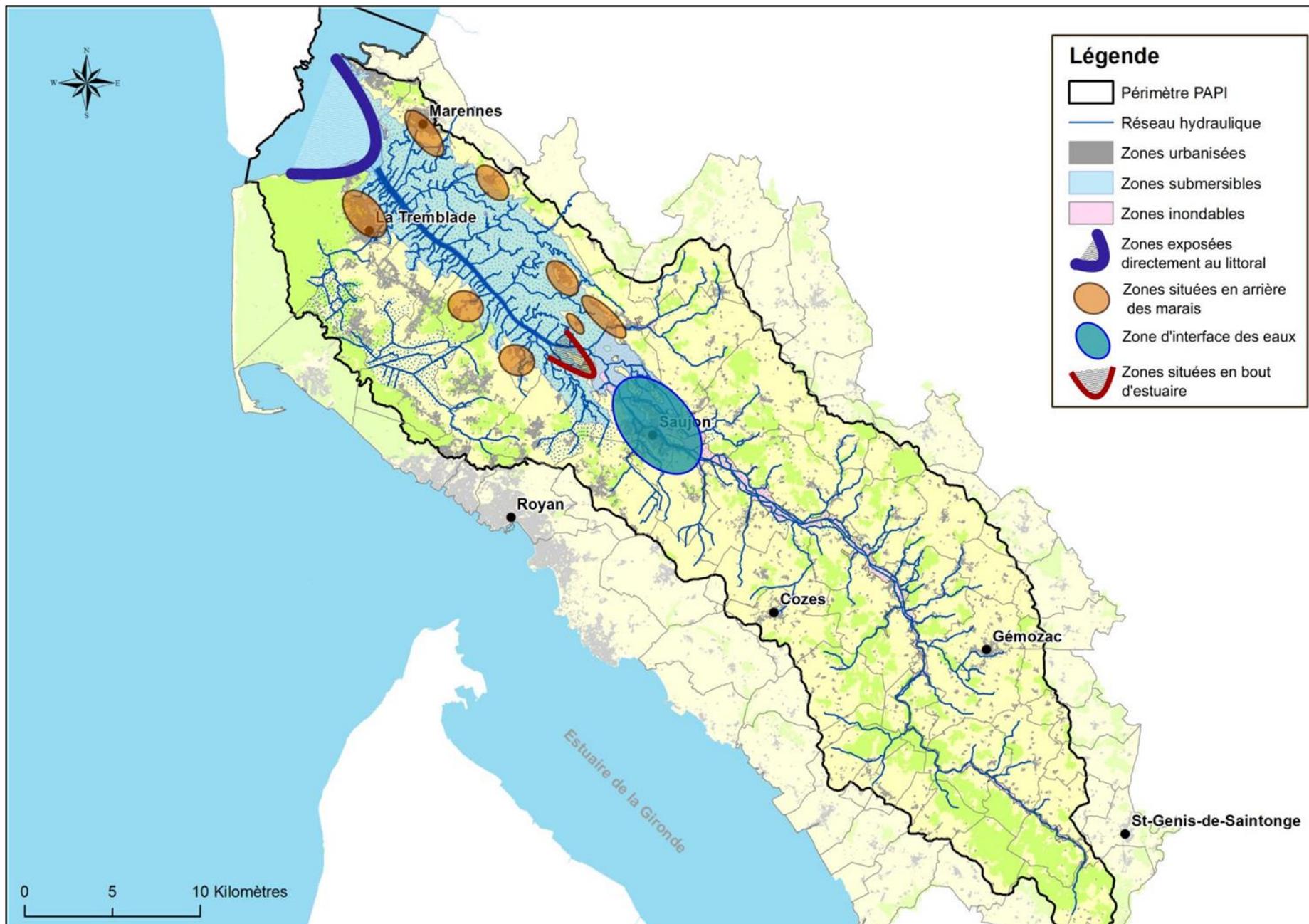
La caractérisation de ces aléas et le recensement des enjeux a permis de faire ressortir les zones à risques du bassin.

Concernant les submersions marines, 3 types de situations apparaissent (cf. Carte 2):

- (a) **les zones exposées directement au littoral**, où la submersion peut-être localement violente ;
- (b) **les zones situées en arrière des marais** où une diminution de la lame d'eau s'observe en bordure terrestre de marais témoignant du rôle tampon de ceux-ci lors des submersions ;
- (c) **la situation de bout d'estuaire** où d'importantes hauteurs d'eau ont été enregistrées lors des tempêtes Martin et Xynthia.

Concernant les inondations fluviales, la principale zone à enjeux a été identifiée au niveau de la commune de Saujon, soumise à la concomitance de l'aléa maritime et fluvial.

Des cartes de zones inondables ont été élaborées pour chaque commune riveraine de la Seudre lors de l'étude hydraulique portée conjointement par le SMBS et l'Etat. Elles sont accessibles sur le site internet de la Préfecture de la Charente-Maritime : www.charente-maritime.gouv.fr.



Carte 2 : Les différentes situations d'exposition sur le bassin de la Seudre
 (sources : fond de carte – BD Topo ; traitement et cartographie – SMASS)

B. La stratégie

La stratégie du PAPI complet s'appuie sur 7 axes :

- I. Améliorer la connaissance et la conscience du risque
- II. Améliorer la prévision des submersions marines
- III. Améliorer l'alerte et la gestion de crise
- IV. Prendre en compte le risque inondation dans l'urbanisme
- V. Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens existants
- VI. Ralentir les écoulements
- VII. Gérer les ouvrages de protection hydraulique

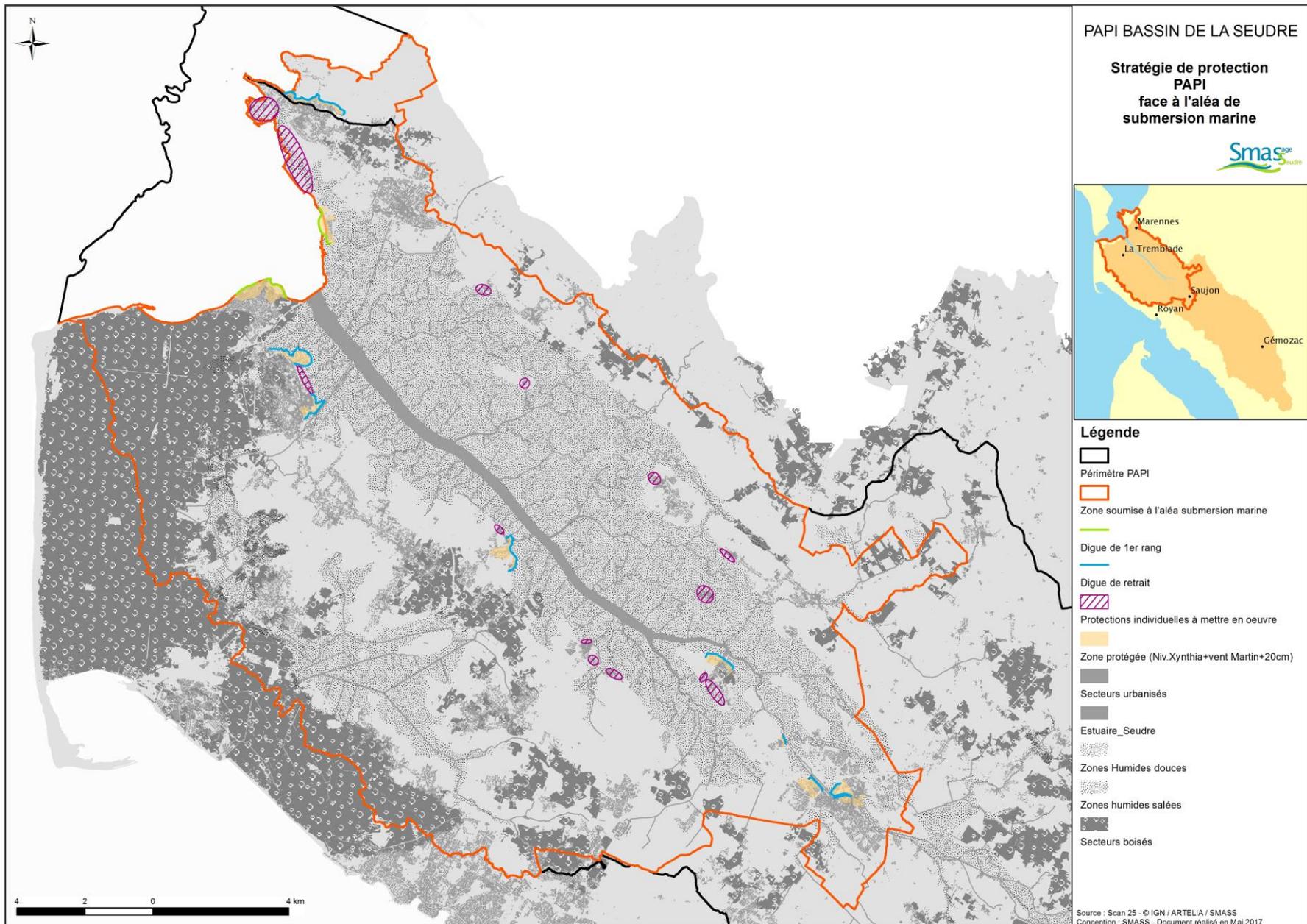
La stratégie de gestion des ouvrages de protections est différenciée suivant les secteurs géographiques et les risques associés.

- Pour la stratégie maritime :

Le principe stratégique retenu correspond à la protection rapprochée des zones urbaines denses, de manière à ne pas aggraver les inondations sur les secteurs non protégés. Sur chaque zone urbaine identifiée, une analyse multicritère a été menée pour caractériser la pertinence d'un système d'endiguement. Pour les zones d'habitation plus éparses, non protégées par un ouvrage PAPI, des protections individuelles sont proposées (cf. Carte 3). En parallèle, l'optimisation du rôle tampon joué par les marais sera recherchée. L'objectif est de protéger les enjeux situés en arrière des marais et de ne pas pénaliser les activités inféodées à ce milieu (aquaculture, etc.).

- Pour la stratégie fluviale :

Sur la partie fluviale de la Seudre en dehors de la commune de Saujon, peu d'enjeux urbains ont été recensés. Ainsi, le principe stratégique retenu consiste en la non-augmentation du risque existant par la maîtrise de l'urbanisation, par la préservation des zones d'expansion actuelles et par l'amélioration du ressuyage des terres agricoles lorsque cela est possible.



Carte 3 : Stratégie de réduction de la vulnérabilité de l'estuaire de la Seudre

Partie 2 : BILAN DU PROGRAMME D' ACTIONS

Août 2020



Les fiches actions sont indiquées de la manière suivante (ex : I.G.1)

- I, II, III, IV, V, VI, VII : numéro de l'axe de l'action
- M, F, G : type d'aléa concerné – M =submersion marine, F = débordement fluvial, G = action générale
- 1, 2, 3, 4... : numérotation des fiches à l'intérieur de chaque axe

ACTIONS		MAITRE D'OUVRAGE	CALENDRIER	COUT GLOBAL	ETAT AVANCEMENT EN 2020	ANNÉE DÉMARRAGE EFFECTIVE	MONTANT DEPENSÉ	RETARD ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES
Animation du PAPI complet « Bassin de la Seudre		SMBS	2018-2023	304 800 € TTC	ENGAGÉE (< 50 %)	2018	57 154,71 € TTC	La convention-cadre du PAPI complet a été signée en juillet 2018. Afin de financer le poste de chargée de mission PAPI, un avenant à la convention-cadre du PAPI d'intention a été signé pour l'année 2018.
AXE I : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque								
I.G.1	Sensibilisation aux risques d'inondation et de submersion	SMBS	2018-2023	21 600 € TTC	ENGAGÉE (< 50 %)	2018	-	L'action de sensibilisation n'a pas été lancée à cause des élections municipales.
I.M.1	Mise en place d'un marégraphe dans l'estuaire de la Seudre et numérisation des données marégraphiques de Bourcefranc-Le-Chapus	SPC / SMBS	2018-2020	252 000 € TTC	BIEN AVANCÉE (> 50 %)	2018	14 000 € TTC	-
I.M.2	Estimation de la population saisonnière sur la frange littorale du bassin de la Seudre	CARA / CCBM	2022	30 000 € TTC	NON DEMARÉE	-	-	-
I.M.3	Recueil du vécu des populations face au risque de submersion marine	SMBS	2023	Animation SMBS	NON DEMARÉE	-	-	-

ACTIONS		MAITRE D'OUVRAGE	CALENDRIER	COUT GLOBAL	ETAT AVANCEMENT EN 2020	ANNÉE DÉMARRAGE EFFECTIVE	MONTANT DEPENSÉ	RETARD ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES
AXE III : L'alerte et la gestion de crise								
III.G.1	Définition de seuils d'alerte locaux sur le bassin versant de la Seudre	SMBS / Commune de Saujon	2019-2020	Animation SMBS / En régie	ENGAGÉE (< 50 %)	2019	Animation SMBS / En régie	-
III.G.2	Réalisation/révision de Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)	Communes	2018-2023	/	ENGAGÉE (< 50 %)	2018	/	L'année 2018 a permis de sensibiliser les élus sur la nécessité d'élaborer ou de réviser les PCS. En 2019, les communes de Saujon et de Mornac-sur-Seudre ont sollicité l'appui technique du SMBS.
III.G.3	Assistance à la réalisation de Plans Particuliers de Mise en Sécurité sur le volet inondation	SMBS	2019	Animation SMBS	NON DEMARÉE	-	-	Considérant le temps passé sur l'appui technique à l'élaboration des PCS, action également réalisée en régie par le SMBS, le lancement de la présente action a pris du retard et n'a pas encore débuté.
III.G.4	Réalisation d'exercices de gestion de crise sur le volet inondation	Communes	2019-2023	/	NON DEMARÉE	-	-	Considérant le temps passé sur l'appui technique à l'élaboration des PCS, action également réalisée en régie par le SMBS, le lancement de la présente action a pris du retard et n'a pas encore débuté.
III.M.1	Assistance intercommunale de gestion de crise sur la problématique « submersion marine »	CARA/CCBM	2019-2020	En régie	ENGAGÉE (< 50 %)	2020	En régie	
III.F.1	Réalisation d'un Plan de Continuité d'Activité (PCA) sur la commune de Saujon	Commune de Saujon	2020	En régie	NON DEMARÉE	-	-	Considérant le temps passé sur l'appui technique à l'élaboration des PCS, action également réalisée en régie par le SMBS, le lancement de la présente action a pris du retard et n'a pas encore débuté.
AXE IV : La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme								
IV.G.1	Intégration des risques d'Inondation dans les documents d'urbanisme locaux	SMBS	2018-2023	Animation SMBS	ENGAGÉE (< 50 %)	2018	Animation SMBS	
IV.M.1	Approbation des Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) des communes de l'estuaire de la Seudre	Etat	2018	En régie	BIEN AVANCÉE (> 50 %)		En régie	Les réunions publiques de présentation des projets de règlement se sont tenues fin 2019. Les enquêtes publiques sont prévues en décembre 2020 – janvier 2021 et pour aboutir ensuite à l'approbation des PPRL. Le retard accumulé est en parti lié à la simultanéité des instructions pour plusieurs territoires du Département et à la Covid-19.

ACTIONS		MAITRE D'OUVRAGE	CALENDRIER	COUT GLOBAL	ETAT AVANCEMENT EN 2020	ANNÉE DÉMARRAGE EFFECTIVE	MONTANT DEPENSÉ	RETARD ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES
Axe V : Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens								
V.G.1	Diagnostic de vulnérabilité aux risques d'inondation de l'ensemble des réseaux	SMBS	2020-2021	Animation SMBS	NON DEMARÉE	-	-	
V.G.2	Animer les réflexions sur l'élaboration d'une stratégie de gestion et valorisation des déchets post-inondation	SMBS	2022-2023	72 000 € TTC	NON DEMARÉE	-	-	
V.M.1	Analyse de vulnérabilité aux submersions marines des habitations, bâtiments économiques et établissements sensibles dans l'estuaire de la Seudre	SMBS	2019/2021	325 020 € TTC	ENGAGÉE (< 50 %)	2019	29 800,51 € TTC	
V.M.2	Etude du maintien de la continuité territoriale face au risque submersion marine	CD 17/ Communes	2019	54 000 € TTC	NON DEMARÉE	-	-	Considérant le temps passé au montage de l'action V.M.1, le lancement de la présente action a pris du retard et n'a pas encore débuté.
AXE VI : La gestion des écoulements								
VI.G.1	Elaboration d'une gouvernance de l'eau adaptée sur bassin de la Seudre	EPCI à FP	2018	/	TERMINÉE	2018	/	
VI.G.2	Animer la réflexion sur les politiques foncières à l'échelle du bassin	SMBS	2018-2023	Animation SMBS	ENGAGÉE (< 50 %)	2020	Animation SMBS	

ACTIONS		MAITRE D'OUVRAGE	CALENDRIER	COÛT GLOBAL	ETAT AVANCEMENT EN 2020	ANNÉE DÉMARRAGE EFFECTIVE	MONTANT DÉPENSÉ	RETARD ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES
AXE VII : La gestion des ouvrages de protection hydrauliques								
VII.M.1	Confortement et rehaussement des digues de 1 ^{er} rang sur Ronce-Les-Bains	CD 17/CARA	2018-2021	1 280 800€ HT	ENGAGÉE (< 50 %)	2020	-	Le retard des actions de l'axe 7 est principalement lié au temps de rédaction et de signature des conventions de délégation entre le Département 17 et, en fonction des actions, de la communauté d'agglomération Royan Atlantique et de la communauté de communes du bassin de Marennes. Par ailleurs, la crise sanitaire liée à la Covid-19 a entraîné le report de plusieurs réunions de travail.
VII.M.2	Création d'un système d'endiguement rapproché des habitations sur la commune de La Tremblade	CD 17/CARA	2019-2022	1 510 000 € HT	ENGAGÉE (< 50 %)	2020	-	
VII.M.3	Création d'une protection rapprochée des habitations sur la commune de Chaillevette	CD 17/CARA	2020-2023	1 283 500 € HT	NON DEMARÉE	-	-	
VII.M.4	Création d'une protection rapprochée des habitations sur la commune de l'Eguille-sur-Seudre	CD 17/CARA	2018-2021	657 500 € HT	ENGAGÉE (< 50 %)	2020	-	
VII.M.5	Création d'un système d'endiguement rapproché des habitations sur la commune de Saujon	CD 17/CARA	2020-2023	2 234 700 € HT	NON DEMARÉE	-	-	
VII.M.6	Confortement et rehaussement du cordon dunaire sur la commune de Marennes	CD 17/CCBM	2018-2021	782 600 € HT	ENGAGÉE (< 50 %)	2019	-	
VII.M.7	Création d'une protection rapprochée des habitations sur la commune de Bourcefranc-Le-Chapus	CD 17/CCBM	2019-2022	1 663 032 € HT	NON DEMARÉE	-	-	
TOTAL global				10 471 552 €				

Partie 3 : EVOLUTIONS APPORTÉES AU PROGRAMME

A. Objet de l'avenant

Ce premier avenant au dossier PAPI comporte l'ajout de trois actions au programme, ainsi que des modifications financières et de calendrier de certaines actions déjà labellisées. La nécessité de mettre en place trois actions supplémentaires est due aux nouvelles connaissances apportées lors de la mise en œuvre de l'action V.M.1 ayant pour objet la réalisation de diagnostics de vulnérabilité des bâtiments dans les secteurs non protégés par des ouvrages de protection collectifs. L'ensemble des modifications apportées par cet avenant reste conforme à la stratégie du PAPI complet labellisé. Le tableau ci-dessous résume les modifications par axe :

	Ajout d'une action	Modification financière	Modification de calendrier
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque		X	
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations			
Axe 3 : Alerte et gestion de crise			
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme			
Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	X		
Axe 6 : Gestion des écoulements	X		
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	X		X

B. Justification des modifications apportées

1. Ajout de l'action V.M.3 « Travaux de réduction de vulnérabilité aux inondations des habitations dans l'estuaire de la Seudre »

Le projet d'avenant est issu des premiers résultats de l'action V.M.1 « Analyse de la vulnérabilité aux submersions marines des habitations, bâtiments économiques et établissements sensibles dans l'estuaire de la Seudre » du PAPI complet. Cette dernière a été engagée en octobre 2019 par la création de l'opération « Seudre Alabri » permettant la réalisation de diagnostics de vulnérabilité des habitations de l'estuaire situées en zones de protection individuelle (cf. Carte 3).

Si l'action V.M.1 permet de mieux connaître la vulnérabilité des bâtiments, les diagnostics ne seront pas suffisant pour impulser des travaux de réduction de la vulnérabilité. En effet, les montants des mesures préconisées peuvent être importants. Les propriétaires des habitations déjà diagnostiquées ont d'ailleurs manifesté une attente forte envers de potentielles aides financières leur permettant de réaliser ces travaux.

Le comité de pilotage du PAPI s'est donc positionné le 15 octobre 2020 pour l'ajout d'une action « travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations des habitations dans l'estuaire de la Seudre » grâce à un avenant.

2. Ajout de l'action VI.M.1 « Analyse du rôle des taillées dans la protection contre la submersion marine »

Les taillées correspondent aux levées de terre présentes dans le marais salé de la Seudre et issues des aménagements liés à son exploitation. L'abandon total de ces ouvrages pourrait générer un risque plus important pour des secteurs

habités non-protégés (Souhe, Artouan, Saint-Martin-du-Gua et Nieulle-sur-Seudre). Un arasement partiel et contrôlé de certaines portions de taillées pourrait en revanche atténuer la submersion de secteurs habités en fond d'estuaire.

Cependant, l'analyse du rôle des taillées, proposée par cette fiche, n'aura pas pour objectif la gestion et l'entretien de ces ouvrages par les collectivités. Les conclusions de l'étude (par exemple la modification des niveau d'eau, de la cinétique, etc.) alimenteront les recommandations en termes de protections individuelles ainsi que les plans communaux de sauvegarde.

Considérant la stratégie du PAPI complet et la recommandation de la CMI, le comité de pilotage du PAPI s'est positionné pour l'ajout d'une action « analyse du rôle des taillées dans la protection contre la submersion marine » en vue d'une mise en œuvre en 2023-2024 grâce à un avenant.

3. Ajout de l'action VII.M.8 « Etudes stratégiques pour la réduction de la vulnérabilité sur le secteur sud de L'Éguille »

L'engagement de l'action V.M.1 « Analyse de la vulnérabilité aux submersions marines des habitations, bâtiment économiques et établissements sensibles dans l'estuaire de la Seudre » a permis d'affiner l'identification des habitations situées en zone inondable. Ainsi, sur le secteur sud de la commune de L'Éguille, 55 habitations ont été identifiées. Cependant, lors de l'élaboration du PAPI complet, l'étude hydraulique de définition de la stratégie de protection n'identifiait pas d'ouvrage pour ce secteur. Une analyse multicritère n'a donc pas pu être réalisée. Considérant le nombre d'habitations et la stratégie du PAPI visant la protection rapprochée des zones urbaines denses, la communauté d'agglomération Royan Atlantique (CARA), collectivité compétente en matière de prévention des inondations, et la commune souhaitent étudier la pertinence d'un ouvrage de protection rapproché.

Ainsi, **le comité de pilotage du PAPI s'est positionné le 15 octobre 2020 pour l'ajout d'une action « Études stratégiques pour la réduction de la vulnérabilité à la submersion marine sur le secteur Sud de L'Éguille ».** Les résultats de ces études appuieront les élus dans leur choix vers un ouvrage de protection collectif ou vers des protections individuelles. Dans l'attente de ces données, les particuliers du secteur sud de l'Éguille ne pourront pas bénéficier des aides pour les travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments de l'action V.M.3.

4. Modifications financières et de calendrier

Profitant de ce projet d'avenant, les différents maîtres d'ouvrages du PAPI complet ont été consultés pour identifier les oublis éventuels du PAPI complet et les modifications rendues nécessaires par les aléas de mise en œuvre des actions.

a) Modification financière

Dans l'axe 1, l'action I.M.3 « Recueil du vécu des populations face au risque de submersion marine » a pour objectif de mieux appréhender la perception du risque de submersion marine par la population afin d'adapter les mesures de prévention (sensibilisation, communication). La fiche action labellisée indique un financement compris dans l'animation du PAPI. Cependant, ce type d'étude sociologique nécessite un travail d'enquête de terrain chronophage.

Le comité de pilotage s'est donc positionné le 15 octobre 2020 sur l'ajout d'un budget de 40 000 € TTC.

b) Modification de calendrier

La mise en œuvre des études et travaux pour la création ou le rehaussement de systèmes d'endigements (axe 7), a été impactée par la loi n°2017-1838 du 30 novembre 2017. Désormais, le Département peut porter les études et travaux sous réserve de conventionner avec les collectivités compétentes en matière de prévention des inondations.

Ainsi, des conventions, ayant pour prise d'effet le 1^{er} janvier 2020, ont été signées durant l'été 2019 entre le Département de la Charente-Maritime et respectivement la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes. Par conséquent, le lancement des études prévues initialement en 2018 a été décalé à début 2020. Ce retard entraîne un glissement de calendrier pour l'ensemble de ces actions et implique une prolongation de la durée du PAPI jusqu'en 2025.

C. Impact financier

L'avenant représente une augmentation de **1 096 100 €**, soit 10 % du montant global du PAPI complet labellisé. L'action V.M.3 relative aux travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations des habitations dans l'estuaire de la Seudre représente 74 % de cette augmentation et participe à l'amélioration de l'équilibre entre les axes du PAPI tel que présenté sur le graphique ci-dessous (Figure 1).

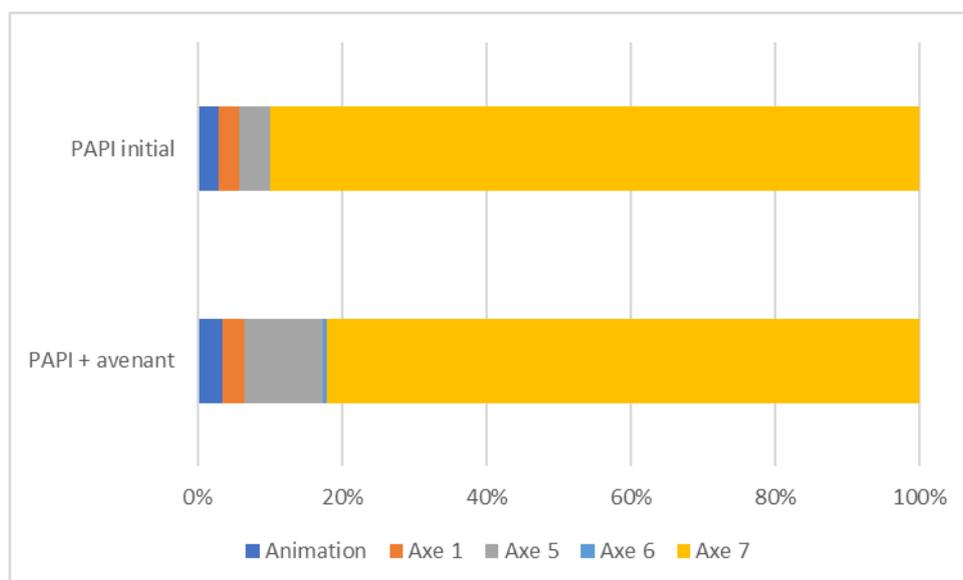


Figure 1 : Comparaison du poids financier des axes du PAPI avant et après avenant

Liste des acronymes

CARA	Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
CCBM	Communauté de Communes du Bassin de Marennes
CD 17	Conseil Départemental de la Charente-Maritime
CMI	Commission Mixte Inondation
EPCI à FP	Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre
PAPI	Programme d'Actions de Prévention des Inondations
SMBS	Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre
SPC	Service de Prévision des Crues

Contact animatrice PAPI :

Sékolène FAY

www.sageseudre.fr

papi@fleuve-seudre.fr

05 46 39 64 91